

SAINT-DENIS, le 3 novembre 2008

ARRETE N°2937
portant délégation de signature à
M. Thomas CAMPEAUX,
Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Paul
et à ses collaborateurs

LE PREFET DE LA REUNION
Officier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- VU la loi n° 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 84-747 du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de La Réunion ;
- VU la loi n° 87-1127 du 31 décembre 1987 portant réforme du contentieux administratif ;
- VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements d'outre-mer ;
- VU le décret du 20 juillet 2006 portant nomination de **M. Pierre-Henry MACCIONI**, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU le décret du 28 juillet 2008 nommant **M. Thomas CAMPEAUX**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul ;
- VU l'arrêté n° 2561 du 11 juillet 2006 portant organisation des sous-préfectures de La Réunion ;
- VU l'arrêté n° 701 du 20 mars 2008 portant organisation de la préfecture de La Réunion ;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de La Réunion,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas CAMPEAUX**, sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Paul, à l'effet de signer en mon nom, tous arrêtés, actes administratifs et décisions en toutes matières intéressant son arrondissement, y compris les conventions de coordination des polices municipales et des forces de sécurité de l'Etat, à l'exception :

- des décisions ayant un caractère réglementaire ou d'orientation générale ainsi que toutes les correspondances destinées aux administrations centrales ;
- des correspondances adressées aux parlementaires, au président du conseil régional et au président du conseil général ;
- les référés devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes ;
- les recours en demande et en défense devant les juridictions administratives, la chambre régionale des comptes et toutes actions devant les tribunaux judiciaires.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à **M. Thomas CAMPEAUX**, à l'effet de signer tous arrêtés, actes administratifs et décisions se rapportant à l'organisation des épreuves et compétitions sportives se déroulant sur deux arrondissements au moins dans le cadre du fonctionnement de la section IV, épreuves et compétitions sportives de la commission départementale de la sécurité routière.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Thomas CAMPEAUX**, les attributions qui lui sont déléguées seront exercées par **le sous-préfet de SAINT-PIERRE**. Toutefois, **Mme Claude PEREZ**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Paul, reçoit délégation pour les recours gracieux dans le cadre de l'exercice du contrôle de la légalité en ce qui concerne les actes et autorisations pris en matière d'utilisation des sols, lors de l'absence ou de l'empêchement du sous-préfet.

ARTICLE 4 : Délégation permanente est donnée à **Mme Claude PEREZ**, secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Paul, dans les domaines suivants :

- ♦ octroi des dérogations prévues aux articles 2, 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 134/DDASS/HYM du 23 janvier 1992 concernant la lutte contre les bruits du voisinage, modifié par arrêté n° 1969/DRASS/SE du 10 août 1998,
- ♦ délivrance des cartes nationales d'identité,
- ♦ délivrance des passeports,
- ♦ ampliation des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Paul,
- ♦ certificats de service fait,
- ♦ transmissions courantes et bordereaux d'envoi,
- ♦ sanctions administratives des infractions au code de la route concernant les affaires nées dans l'arrondissement,

- ♦ recherches dans l'intérêt des familles,
- ♦ délivrance des permis de chasser aux personnes domiciliées dans l'arrondissement,
- ♦ remplacement de l'élément permanent du permis perdu ou détruit,
- ♦ commission médicale pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire,
- ♦ fonctionnement de la régie des recettes de la sous-préfecture,
- ♦ achats, transports et utilisation d'explosifs,
- ♦ armes,
- ♦ enquêtes de commodo et incommodo à l'exception de celles prévues par la loi n° 83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publique et à la protection de l'environnement,
- ♦ installations classées soumises à déclaration,
- ♦ octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière,
- ♦ nomination des commissaires enquêteurs à l'exception de celles prévues par la loi susvisée du 12 juillet 1983,
- ♦ permis de chasser délivré aux étrangers,
- ♦ délivrance des cartes professionnelles,
- ♦ délivrance des autorisations de transports de corps,
- ♦ délivrance des permis de conduire,
- ♦ cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux,
- ♦ délivrance des cartes grises,
- ♦ délivrance des récépissés de déclaration d'associations,
- ♦ engagement des dépenses de fonctionnement des services de la sous-préfecture jusqu'à un montant de 1 500 euros.

ARTICLE 5 : Délégation permanente est donnée à **M. Alain DUSSEL**, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires interministérielles, à l'effet de signer les correspondances et actes à caractère courant ainsi que les certificats de service fait.

ARTICLE 6 : Délégation permanente est donnée à **Mme Anabelle ZOGHBY**, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer les correspondances et actes à caractère courant ainsi que les certificats de service fait.

En cas d'absence et d'empêchement de **Mme Anabelle ZOGHBY** cette délégation est donnée à **Mme Michèle MOUYSET**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef de bureau .

ARTICLE 7 : Délégation permanente est donnée à **Mme Gillette HOARAU**, secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de bureau de la réglementation et de la délivrance des titres par intérim , dans les matières suivantes :

- ♦ délivrance des passeports,
- ♦ délivrance des permis de conduire,
- ♦ délivrance des cartes nationales d'identité,
- ♦ délivrance des cartes grises,
- ♦ délivrance des cartes professionnelles,
- ♦ délivrance des récépissés de déclaration d'associations,

- ♦ délivrance des récépissés de déclaration d'armes,
- ♦ transmissions courantes-certificats de service fait.

ARTICLE 8 : Délégation permanente est donnée à **M. Wilfrid GUESQUIN**, adjoint technique, affecté à la section «budget, logistique et personnel», à l'effet de signer les engagements des dépenses de fonctionnement des services de la sous préfecture jusqu'à un montant de 350 euros et les certificats de service fait.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Claude PEREZ**, la délégation accordée aux chefs de bureau est étendue aux matières suivantes :

En faveur de **M. Alain DUSSEL** :

- ♦ octroi des dérogations prévues aux articles 2, 3 et 6 de l'arrêté préfectoral n° 134/DDASS/HYM du 23 janvier 1992 concernant la lutte contre les bruits du voisinage, modifié par arrêté n° 1969/DRASS/SE du 10 août 1998,
- ♦ ampliation des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Paul,
- ♦ enquêtes de commodo et incommodo à l'exception de celles prévues par la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,
- ♦ installations classées soumises à déclaration,
- ♦ nomination des commissaires enquêteurs à l'exception de celles prévues par la loi susvisée du 12 juillet 1983.

En faveur de **Mme Anabelle ZOGHBY** :

- ♦ ampliation des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Paul,
- ♦ cotation et paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux.

En faveur de **Mme Gilette HOARAU**:

- ♦ ampliation des arrêtés signés et enregistrés à la sous-préfecture de Saint-Paul,
- ♦ sanctions administratives des infractions au code de la route concernant les affaires nées dans l'arrondissement,
- ♦ recherches dans l'intérêt des familles,
- ♦ délivrance de permis de chasser aux personnes domiciliées dans l'arrondissement,
- ♦ commission médicale pour l'examen de l'aptitude physique des candidats aux permis de conduire,
- ♦ fonctionnement de la régie des recettes de la sous-préfecture,
- ♦ délivrance des autorisations de transports de corps.

ARTICLE 10 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Mme Claude PEREZ** et de l'un des chefs de bureau, la délégation de signature qui leur est accordée en vertu de l'article 9 est transférée au chef de bureau présent.

ARTICLE 11 : Délégation de signature pour l'ensemble du département est donnée à **M. Thomas CAMPEAUX**, à l'effet de prendre, lorsqu'il assure la permanence au niveau départemental, les week-ends et jours fériés, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence en matière de sécurité publique, de sécurité civile et de réquisitions militaires, les

hospitalisations d'office, les décisions relatives à l'éloignement et à la rétention administrative d'étrangers en situation irrégulière et les mémoires y afférents.

ARTICLE 12 : L'arrêté n° 2253 du 1er septembre 2008 est abrogé.

ARTICLE 13 : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, le sous-préfet de Saint-Paul et le sous-préfet de Saint-Pierre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Pierre-Henry MACCIONI